



ANNEXE

LICENCE POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE COMMERCIAL
AÉRIEN POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES, DU
COURRIER ET DES PASSAGERS OCTROYÉE AUX
LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

La présente licence est émise en vertu de l'autorité que Son Excellence le Gouverneur de Terre-Neuve en Commission a conférée à la Commission des Utilités publiques par décret de la Commission en date du 30 avril 1942.

Les Lignes Aériennes Trans-Canada sont autorisées par la présente à exploiter un service commercial aérien pour le transport des marchandises, du courrier et des passagers entre les aéroports de Terre-Neuve situés à Gander et à Torbay et les aéroports du Canada.

La présente licence est octroyée pour donner suite à un accord conclu avec le Gouvernement de Terre-Neuve par l'échange des lettres ci-après :

Lettre du Haut-Commissaire du Canada au Commissaire intérimaire des Utilités publiques en date du 6 février 1942;

Lettre du Commissaire intérimaire des Utilités publiques au Haut-Commissaire du Canada, en date du 7 février 1942;

Lettre du Haut-Commissaire du Canada au Commissaire intérimaire des Utilités publiques, en date du 9 février 1942;

Lettre du Commissaire des Utilités publiques au Haut-Commissaire du Canada, en date du 27 février 1942;

et l'autorité d'exploiter un service aérien accordée par la présente est subordonnée aux dispositions dudit accord tel qu'exposé dans lesdites lettres.

La présente licence produira ses effets à compter du premier jour d'avril 1944 et, sous réserve des dispositions dudit accord, elle restera en vigueur jusqu'au 31 mars 1945.

Il peut être requis de remplacer ou de compléter la présente licence par tout permis ou licence nécessaire pour l'exploitation du service aérien aux termes des dispositions de toute loi de Terre-Neuve.

Le Commissaire des Utilités publiques,
W. W. WOODS.

Le 2 mars 1944.